



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

---

MODIFICATION DE L'ARRETE DE PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
SOCIETE " LACROIX TOUS ARTIFICES "

---

(commune de MAZERES)

LE PRÉFET DE L'ARIEGE.

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2006 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques sur le territoire de la commune de Mazères ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques,
- VU la circulaire d'application de l'arrêté précité n° 0111 du 20 avril 2007,
- VU la circulaire du 24 juillet 2007 du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables relative à la prise en compte des effets de projections dans les études de dangers puis dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 janvier 2008,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément à la circulaire du 24 juillet susvisée, de modifier l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 susvisé pour prendre en compte les effets de projections identifiés dans l'étude de dangers produite par la société LACROIX TOUS ARTIFICES,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Périmètre d'étude.**

La cartographie annexée à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 susvisé est remplacée par la cartographie annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Nature des risques prise en compte**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 est modifié comme suit :

« Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression, de projections et thermiques ».

**ARTICLE 3 : Services instructeurs**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 est modifié comme suit :

« L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Midi-Pyrénées, de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, et du CETE – Sud Ouest élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1 ».

**ARTICLE 4 : Mesures de publicité**

1) Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définies à l'article 5 de l'arrêté du 23 octobre 2006 .

2) Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, aux endroits prévus à cet effet, pendant un mois dans la mairie de la commune de MAZERES, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

3) Mention de cet affichage sera insérée, dans le(s) journal (ux) habilités à insérer des annonces légales dans l'Ariège.

4) Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Ariège.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège, Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pamiers, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Midi-Pyrénées et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 20 FEV. 2008

LE PRÉFET



Jean-François VALETTE